

La Balme de Sillingy, le 23 juillet 2025



DECISION N° 2025-103

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire pour un appartement au 17 route de Paris

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention d'occupation précaire pour un appartement de type 1 meublé et de ses dépendances sise 17 route de Paris au bénéfice de monsieur XX

Article 2 :

La convention est consentie pour une durée courant du 25 août 2025 au 24 août 2026.

Article 3 :

La convention fixe une redevance mensuelle s'élevant à XX euros hors charges, ces dernières étant évaluées à XX euros mensuels.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 28/07/2025
De sa publication le 28/07/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.